

**Enquête Publique**

**du mardi 5 mars au mardi 19 mars 2019 inclus**

\* \* \* \*

**Demande d'autorisation**

**au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement,**

**présentée par le Conseil Départemental de l'Oise,**

**concernant la réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse**

**sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60)**

\* \* \* \*

**DOCUMENT N°2**

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

**Demande d'autorisation, au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse de Guivry, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60) présentée par le Conseil Départemental de l'Oise.**

\* \* \* \*

## Enquête Publique

du mardi 5 mars au mardi 19 mars 2019 inclus  
prescrite par l'arrêté préfectoral du 8 février 2019

\* \* \* \*

### 1 Rappel des caractéristiques du projet :

#### - 1.1 Situation et nature de l'aménagement

Le ru de la Verse de Guivry est localisé dans le département de l'Oise, sur les communes de Berlancourt et de Guiscard.

Sa trop grande proximité avec la route départementale occasionne actuellement des dégâts sur la RD 91.

En effet, la chaussée qui s'affaisse fait l'objet d'une restriction de passage par le biais d'un balisage de sécurité.

L'éloignement du ru de la route départementale (sur une distance de 350 ml) associé à la réfection de la voirie (sur une distance d'environ 280 ml) s'avèrent indispensables pour stopper ces dégâts et apporter une solution pérenne aux usagers de cette route départementale.



Figure 1.1 : Photographie de l'état actuel du site (source : Ingérop 2018)



Figure 2 .1:

Plan de définition du projet

## 1.2 État initial

### - 1.2.1 Contexte physique

Comme le présente la figure N° 3, le profil en travers de la zone de projet est caractérisé du nord-ouest au sud-est par : la départementale RD 91, le ru de la Verse de Guivry, un passage enherbé utilisé par les engins agricoles, des parcelles agricoles.



Figure 3 : Localisation du projet sur vue aérienne (Source : géoportail.gouv.fr)

### - 1.2.2 Milieu naturel

#### - Zonages dans la zone d'étude rapprochée :

La partie sud-ouest de la zone d'étude est concernée par une **zone à dominante humide** (prairies, zones bâties, boisements à forte naturalité). Toute la zone d'étude est située dans les limites du **SAGE Oise moyenne**. Aucun autre zonage n'est présent dans les limites de la zone d'étude immédiate.

### **1.2.3 Incidences de l'opération sur le fonctionnement hydraulique et gestion des eaux pluviales :**

Une modélisation hydraulique a été réalisée par le bureau d'étude Ingérop en 2018.

Elle a été réalisée sur le linéaire présenté sur la figure ci-dessous. Il en résulte que le projet n'engendrera aucune aggravation des inondations. **De plus**, la modification de la section du lit mineur sera de nature à en augmenter la capacité hydraulique.

### **- 1.3 Présentation et nature de l'aménagement**

#### **- 1.3.1 Présentation générale**

L'étude a été réalisée dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse de Guivry la bordant. Cette déviation concerne la partie du ru longeant la RD 91, localisée dans le département de l'Oise, sur les communes de Berlancourt et de Guiscard.

Les dégradations perpétuelles de la partie sud de la chaussée de la RD 91 et des berges accolées le long du ru de la Verse de Guivry ont amené le département de l'Oise à chercher une solution pérenne de maintien du bon état de la voirie.

Il en est ressorti que la seule réfection de la voirie ne suffirait pas à maintenir de façon pérenne le bon état de la chaussée et des berges attenantes. **Le décalage du ru de la Verse de Guivry s'avère indispensable pour arrêter les dégâts et maintenir la chaussée dans un état sécuritaire.** Aujourd'hui, dans l'attente d'une solution durable, la chaussée fait l'objet d'une restriction de passage via la présence d'un balisage de sécurité.

#### **1.3.2 Phasage :**

Les travaux seront réalisés suivant le phasage décrit ci-après :

- **Phase 1** : Réalisation des travaux de dégagement d'emprise, de terrassement et de creusement du nouveau lit du cours d'eau : ces travaux se feront à sec et les écoulements seront maintenus dans l'ancien lit grâce à la mise en place de batardeaux au niveau des futures connexions ;

- **Phase 2** : Déplacement des batardeaux à l'amont du nouveau lit pour l'alimenter en eau progressivement. Un filtre à fines en aval du batardeau aval sera mis en place ;

- **Phase 3** : Réalisation, si nécessaire, d'une pêche électrique dans l'ancien lit pour capturer les poissons potentiellement piégés et les placer en aval ;

- **Phase 4** : Remblaiement de l'ancien lit grâce aux terres excavées du nouveau lit.

Des techniques de génie végétales seront mise en place pour stabiliser les berges en restaurant la ripisylve. Un géotextile associé à un ensemencement des berges sera mis en place sur tout le linéaire de berges et ponctuellement des boutures de saules en alternance avec des zones de plantations d'arbustes et des zones sans plantations seront réalisées.

#### **1.3.3 : Parcelles concernées par les travaux :**

Le projet présenté est localisé au droit de la RD 91 et du ru de la Verse de Guivry ainsi que sur les parcelles agricoles adjacentes. Il **concerne les parcelles 16, 69, 70 de la section ZE de la commune de Guiscard, 54 de la section ZD et 247 de la section OC de la commune de Berlancourt.**

### **- 1.4 – Cadre réglementaire :**

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation de l'étude d'impact a été déposée en octobre 2017. Cette demande a été déclarée complète à compter du 26 octobre 2017. La décision de dispense d'étude d'impact a été émise le 11 décembre 2017 par arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas.

\* \* \*

\* Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, par ordonnance du 19 décembre 2018 du Tribunal Administratif d'Amiens :

**J'ai dans le cas présent, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral d'enquête, rédigé un rapport comportant :** le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, **sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.**

**Ainsi, après avoir :**

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur la demande d'autorisation, au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement, concernant des travaux de réfection de la RD 91 et la déviation du ru de la Verse de Guivry, sur le territoire des communes de Guiscard et de Berlancourt (60), dossier présenté par le Conseil Départemental de l'Oise ;**

- **Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones touchées par les inondations sur les communes de Guiscard et de Berlancourt, de la portion de la RD 91 à mettre en réfection et des parcelles concernées par les travaux de déviation du ru, obtenu des renseignements complémentaires de la part des services du CD/60 avant et pendant l'enquête, ainsi que dans son mémoire en réponse ;**

- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec les services du Conseil Départemental de l'Oise.**

**- Je dresse le constat suivant :**

↳ L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 5 mars 2019 au mardi 19 mars 2019 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019.

↳ La durée de l'enquête (15 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, renforcées par : la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune de Berlancourt, de l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis**, de la séance du Conseil Municipal de Berlancourt, de la réunion organisée par le CD/60 avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public en Mairie **de Guiscard et Berlancourt**, de porter ses observations sur les registres déposés dans ces deux mairies et sur le registre électronique.

↳ **Bien présentés, les documents composant ce dossier sont d'une consultation aisée.**

**Les plans des travaux sont lisibles, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité le parcellaire concerné par les travaux.**

↳- **Dans ce dossier, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des deux secteurs à aménager – RD 91 et déviation de la Verse - , les raisons du choix de la solution retenue, sont bien définis.**

↳- **Bien illustré, le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse. Il décrit notamment l'état initial, les incidences de l'opération, la présentation et la nature des aménagements, la situation du projet.**

↳- Au total, une observation et un courrier ont été enregistrés sur les registres au cours de cette enquête. **Une observation orale recueillie lors des entretiens avec le Public a été intégrée dans la synthèse des observations.**

Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont, sur un plan général, confirmé que :

- lors de forts orages, les communes de **Guiscard** et de **Berlancourt (60)** sont régulièrement touchées par des inondations ;
- les travaux de réfection de la RD 91, fortement dégradée, sont un impératif sur le plan de la sécurité routière ;
- tous insistent sur l'urgence des travaux.

↳- **De l'analyse de ces observations, il en ressort qu'aucune d'entre-elles ne remet en cause la nécessité de faire des travaux de réfection de la RD 91.**

**Cependant**, les propriétaires et les exploitants des parcelles, concernées par la déviation du ru de la Verse, se montrent défavorables au projet impactant, en partie, leurs terres agricoles.

↳- Sur le plan des délibérations des Conseils Municipaux, l'avis de la commune de Berlancourt (*séance du 05/03/2019*) a été rendu au cours d'une séance qui s'est tenue pendant l'enquête publique.

**Cette commune a émis un avis favorable au projet de travaux de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse.**

↳- Les avis et les remarques des services de l'État ont été présentés dans le rapport. Il est mentionné notamment que :

- les travaux de déviation du ru de la Verse de Guivry seront accompagnés de mesures améliorant son fonctionnement écologique ;
  - le ru sera renaturé et le tracé de la nouvelle section comportera des méandres et des zones d'ombre ;
- le projet sera soumis à autorisation, en application de l'article R214-1 du code de l'environnement, et qu'à ce titre les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques seront étudiés dans l'objectif de les éviter, à défaut de les réduire et en dernier lieu de les compenser ;
- il n'existe pas d'autre enjeu environnemental significatif à proximité du projet ;
  - le projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement.

↳- **Toutes les observations écrites et orales** recueillies au cours de cette enquête ont été étudiées et assorties, de mon avis sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse des services du CD/60.

**\* Ainsi, après avoir confronté les observations du Public aux arguments des services du CD/60 développés dans le mémoire en réponse, j'estime que :**

- **Sur la continuité des travaux sur Guiscard**, et notamment la remise en fond de talweg de la verse en aval de la RD128, le CD/60 en précisant que ce projet vient en complément des travaux en cours sur Guiscard, **il confirme qu'il y a bien cohérence d'action, notamment le domaine de lutte contre les inondations.**

↳- **Sur la demande d'une enquête de déclaration d'utilité publique :**

Le département de l'Oise ne prévoit pas d'utiliser la procédure d'utilité publique, procédure qui lui permettrait d'obtenir les surfaces nécessaires au projet par voie d'expropriation. Il compte sur la concertation et le dialogue, sur le sens de l'intérêt général, sur l'appui des collectivités concernées, pour l'acquisition amiable des surfaces impactées pour ce projet d'intérêt local.

**C'est à mon avis**, la bonne réponse à adopter pour trouver un terrain d'entente avec les propriétaires et les exploitants sur les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires à la déviation du ru de la Verse.

↳- **Sur l'étude de solution alternative par le CD/60 :**

- La solution « côté nord » a bien été étudiée ; mais non-retenue pour les raisons suivantes :
  - la surface agricole à mobiliser aurait été de 3,5 fois plus importante que la solution retenue,
  - les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route,
  - une incidence en termes de sécurité non négligeable au droit des raccordements sur la route existante,
  - cette solution ne présentait non plus aucune amélioration, ni pérennisation du fonctionnement de la Verse.

**A mon avis**, les informations apportées par le CD/60 sur les raisons du choix de la solution présentée à l'enquête sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants.

En complément, je note que **dans sa réponse le CD/60 indique** que la solution choisie minimise au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de **1206 m<sup>2</sup>** pour une surface totale des parcelles : **66 690 m<sup>2</sup>** : **soit 1.8 % du parcellaire impacté réparti comme suit** :- ZE 16 : 45 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 33 530 m<sup>2</sup>, - ZE 69 : 474 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 9 524 m<sup>2</sup>, - ZE 70 : 687 m<sup>2</sup> pour une parcelle de 23 636 m<sup>2</sup>.

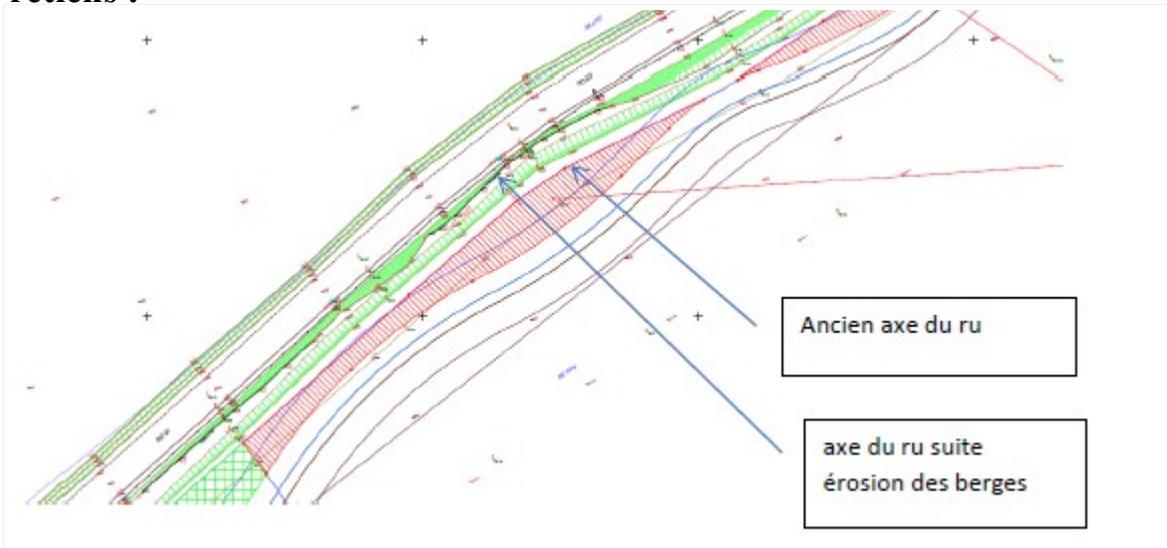
↳- **Sur le respect des procédures administratives et leurs délais par le département :**

**A mon avis**, les informations apportées par le CD/60 sur le déroulement de la procédure suivie par le projet sont suffisamment précises pour lever le doute exprimé par les propriétaires et les exploitants. Il est à noter que dans leur observation sur le déroulement de cette procédure, aucun élément n'est avancé pour l'étayer.

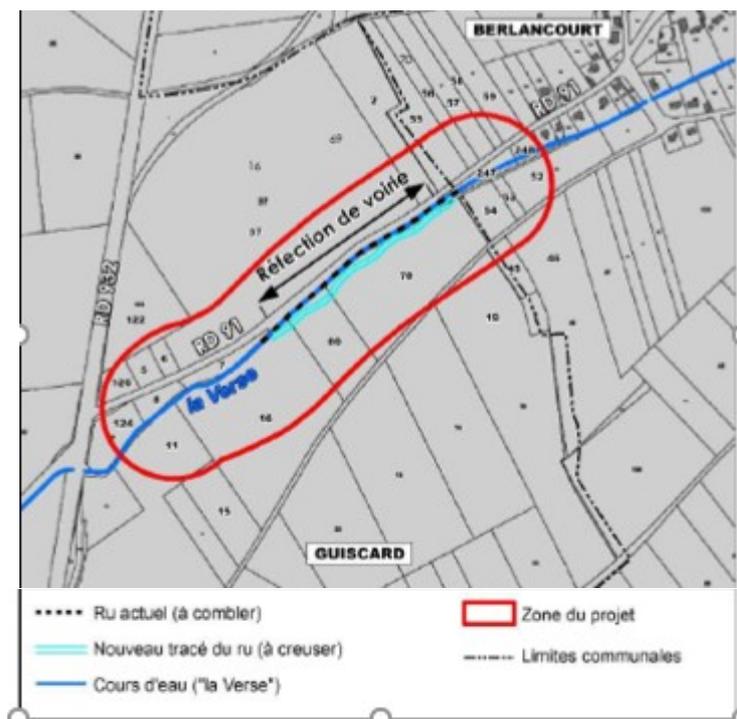
↳ - **Sur** : Le projet n'étant pas sur le territoire de **Berlancourt** mais de **Guiscard**, les réunions devraient avoir lieu à **Guiscard** avec les représentants de cette commune :

A mon avis, sur le déroulement de cette enquête, il n'y a pas eu de différence de traitement entre Guiscard et Berlancourt qui aurait pu jouer en défaveur du Public.

**\*En complément, de l'étude du dossier et du mémoire en réponse, je retiens :**



- Que le tracé du ru a ainsi été modifié assez fortement par endroit du fait des affaissements de rives ou de contournement d'obstacles (ronciers par exemple) comme on peut le constater sur le plan parcellaire sur lequel l'ancien lit mineur est indiqué (limite parcellaire située au milieu du ru). L'axe du ru s'est déplacé d'un peu plus de 4 m vers la chaussée.



*Localisation du projet sur le plan cadastral*

- Le projet présenté à l'enquête permet de minimiser au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux

**sont de 1206 m<sup>2</sup> pour une surface totale des parcelles : 66 690 m<sup>2</sup> : soit 1.8 % du parcellaire impacté réparti comme suit :**

- ZE 16 : 45 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 33 530 m<sup>2</sup>, - ZE 69 : 474 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 9 524 m<sup>2</sup>, - ZE 70 : 687 m<sup>2</sup> pour une parcelle de 23 636 m<sup>2</sup>.

**\*- Ainsi, tenant compte :**

↳- De l'avis de la Direction régionale de l'environnement des Hauts-de-France qui précise notamment que le projet, de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry, n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement.

↳- De l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Berlancourt sur les travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse.

**\*- Je considère que :**

↳- Les travaux, de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse, décrits dans le dossier soumis à l'enquête répondent à l'objectif du Conseil Départemental de l'Oise, qui est de chercher une solution pérenne de maintien du bon état de la voirie, par le décalage du ru de la Verse de Guivry. Ceci, pour arrêter les dégâts et maintenir la chaussée dans un état sécuritaire.

↳- Dans la solution « côté nord » la surface agricole à mobiliser aurait été 3,5 fois plus importante que la solution retenue, les coûts auraient été également très importants en termes de démolition de la chaussée existante, de création d'une nouvelle section de route.

↳- Le projet présenté à l'enquête permet de minimiser au maximum l'impact foncier des travaux, ainsi les surfaces impactées des parcelles concernées par les travaux sont de 1206 m<sup>2</sup> pour une surface totale des parcelles : 66 690 m<sup>2</sup>, **soit 1.8 % du parcellaire impacté.**

↳- Après avoir pris en compte les actions de communications des services du CD/60, de la commune de Berlancourt, **cette enquête sur les travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du CD/60, des exploitants et des propriétaires du parcellaire concerné par les travaux.**

**↳- En conséquence de quoi :**

**Je donne un avis favorable aux travaux de réfection de la RD 91 et de la déviation du ru de la Verse décrits dans le dossier d'enquête.**

En recommandant de poursuivre le dialogue, initié avant l'enquête, pour la recherche d'un compromis avec les propriétaires et les exploitants des parcelles agricoles, dans un dossier où les enjeux de sécurité routière et environnementaux sont présents.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 8 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON